

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une parcelle de terrain située dans l'emprise de la RD 1420 sur le territoire de la commune de PLAINE.

La commune de PLAINE propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4,47 ares, intégrée de fait dans l'emprise de la RD 1420, souhaite procéder à la régularisation foncière de cette situation par un transfert de cette parcelle au Département du Bas-Rhin, en vue de son intégration au domaine routier départemental.

La cession de la parcelle concernée interviendrait à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

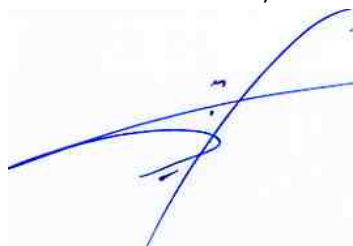
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée section 21 n° 112 d'une superficie totale de 4,47 ares, située dans l'emprise de la RD 1420 sur le territoire de la commune de PLAINE.

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette acquisition.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL